

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Juin 2016 - RAAE n° 22 du 20 juin 2016  
publié le 20 juin 2016

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat  
Bureau de Liaison des Services de l'Etat  
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39  
Fax 01 77 63 60 11  
mél : [courrier@val-doise.gouv.fr](mailto:courrier@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PREFECTURE DU VAL-D'OISE

## CABINET

Arrêté n° 2016-224 du 17 juin 2016 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissements et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise du vendredi 17 juin 2016 à partir de 19 h 00 au mercredi 22 juin 2016 à 8 h 00 001

Arrêté n° 2016-225 du 17 juin 2016 réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et des produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département du Val-d'Oise du vendredi 17 juin 2016 à partir de 19 h 00 au mercredi 22 juin 2016 à 8 h 00 003

## DIRECTION DU PILOTAGE DES ACTIONS DE L'ETAT

### Bureau de liaison des services de l'Etat

Arrêté n° 16-066 du 20 juin 2016 modifiant l'arrêté n° 16-023 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ , directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté pour le bureau des usagers de la route et le bureau de la citoyenneté et des professions réglementées 005

Arrêté n° 16-067 du 20 juin 2016 modifiant l'arrêté n° 16-024 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ , directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté pour le service de l'immigration et de l'intégration 009

Arrêté n° 16-068 du 20 juin 2016 modifiant l'arrêté n° 16-025 du 2 mai 2016 habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile 011

Arrêté n° 16-069 du 20 juin 2016 modifiant l'arrêté n° 16-038 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise 013

Arrêté n° 16-070 du 20 juin 2016 modifiant l'arrêté n° 16-049 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Pascale DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique en matière disciplinaire 020

Arrêté n° 16-071 du 20 juin 2016 modifiant l'arrêté n° 16-046 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à M. Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France 022

Arrêté n° 16-072 du 20 juin 2016 modifiant l'arrêté n° 16-063 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Lucette LASSERRE, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord 025



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

Cabinet du Préfet  
Pôle Sécurité Intérieure et routière

**Arrêté n° 2016 - 224**

réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val d'Oise

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1, L. 122-2 et L.742-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté n° 2012-31 du 3 mai 2012 réglementant l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val d'Oise ;

Considérant les risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques contre les personnes et les biens durant la fête de la musique;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable dans le département du Val d'Oise ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du cabinet,

## ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du département Val-d'Oise.

**Art. 2** - La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdites du vendredi 17 juin à partir de 19H00 au mercredi 22 juin 2016 à 08H00.

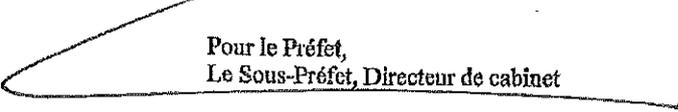
Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des catégories C2 à C4 et des groupes K2 à K4, ainsi que des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2 sont interdits.

**Art. 3** - Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, peuvent, et à ce titre exclusivement, déroger aux dispositions du présent arrêté.

**Art. 6 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la sous-préfète d'Argenteuil, Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, Mesdames et messieurs les maires du département, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 17 JUI 2016

  
Pour le préfet,

  
Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Jean-Simon MERANDAT



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

**Cabinet**

**Arrêté n° 2016- 225**

réglementant temporairement la vente au détail des combustibles domestiques et des produits pétroliers ainsi que leur transport dans le département du Val d'Oise

**LE PREFET DU VAL-D'OISE**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses article L. 122-1, L. 122-2 et L. 742-7 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 73 ;

**Considérant** le renouvellement de l'Etat d'urgence sur le territoire national ;

**Considérant** l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics durant la période de la fête de la musique ;

**Considérant**, durant cette période, le nombre important d'incendies provoqués par des individus isolés ou en réunion contre des biens, en particulier des véhicules et des bâtiments publics ;

**Considérant** que ces atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble du département ;

**Sur proposition** du sous-préfet, directeur du cabinet,

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** - Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du département du Val-d'Oise.

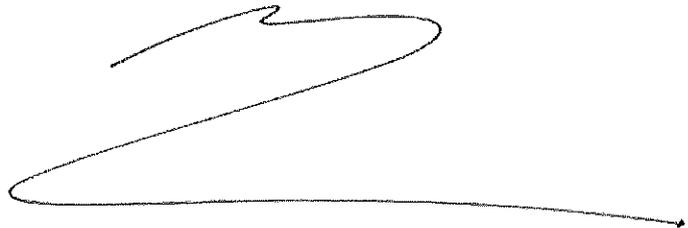
**Art. 2** - La vente au détail de produits pétroliers et de combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, dans tout récipient transportable ainsi que leur transport par des particuliers sont interdits du vendredi 17 juin à partir de 19H00 au mercredi 22 juin 2016 à 08H00.

**Art. 3** – Sont exclus des dispositions de l'article 2 du présent arrêté les exploitants agricoles en activité pour lesquels la réalisation de travaux agricoles en saison estivale requière un transport et un approvisionnement en produit pétrolier de leur matériel de récolte.

**Art. 4** - En cas d'urgence, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté, après autorisation des services de la police nationale et de la gendarmerie nationale.

**Art. 5** : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, Madame la sous-préfète d'Argenteuil, Monsieur le sous-préfet de Sarcelles, Mesdames et messieurs les maires du département, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, Monsieur le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à CERGY-PONTOISE, le 17 JUIN 2016

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke that curves upwards and then loops back down to the right.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 20 JUIN 2016

DIRECTION DU PILOTAGE  
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination  
des actions de l'Etat

Bureau de liaison  
des services de l'Etat

**ARRETE n° 16-066 modifiant l'arrêté n° 16-023 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté pour le bureau des usagers de la route et le bureau de la citoyenneté et des professions réglementées**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1er mars 2016 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté, en qualité de directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté à compter du 1er mai 2016 pour une période de cinq ans, jusqu'au 30 avril 2021 inclus ;

**VU** l'arrêté n° 2016-25 du 29 février 2016 portant réorganisation des services de la préfecture du Val-d'Oise et répartition des attributions entre ses services ;

**VU** l'arrêté n° 16-023 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté pour le bureau des usagers de la route et le bureau de la citoyenneté et des professions réglementées ;

**SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est accordée à M. Patrick CALVEZ, directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté à la préfecture du Val-d'Oise, en ce qui concerne :

✓ les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;et les actes énumérés ci-dessous :

- les arrêtés d'agrément des gardiens de fourrière,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur en est propriétaire,
- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière, à titre provisoire, d'un véhicule lorsque le conducteur n'en est pas propriétaire,
- les autorisations de mise en circulation de véhicules à usage professionnel,
- les décisions d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs techniques,
- les décisions d'agrément des centres assurant l'équipement du dispositif d'éthylotest anti-démarrage sur les véhicules,
- les conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels du commerce de l'automobile, les huissiers, les démolisseurs-broyeurs et les experts automobiles dans le cadre du système d'immatriculation des véhicules (SIV),
- les cahiers des charges des dépanneurs sur route et autoroute,
- les attestations d'inscription et de non-inscription de gage,
- les inscriptions de radiation de gage,
- les permis de conduire,
- les mesures individuelles de suspension du permis de conduire pour l'arrondissement de Pontoise et d'Argenteuil,
- les autorisations d'enseigner pour les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle à l'enseignement de la conduite,
- les décisions d'agrément et de renouvellement d'agrément des établissements d'enseignement de la conduite,
- les autorisations d'enseigner la conduite,
- les conventions d'utilisation du centre de traitement des numérisations (CTN), les conventions d'utilisation du module CSSR, les conventions d'utilisation du module EECA, et les conventions de cession à titre gratuit du numériseur avec les établissements d'enseignement à la conduite automobile et les centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière dans le cadre de FAETON,
- les permis de conduire internationaux,
- les attestations de reconstitution de points du permis de conduire après stage de récupération,
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalide pour solde de points nuls,
- les attestations de remise du permis de conduire étranger en cas de demande d'échange du permis dont l'authentification ne peut être assurée que par un service spécialisé,
- les mesures administratives concernant la validité du permis de conduire et consécutives à un examen médical devant la commission médicale primaire,
- les décisions d'agrément des centres d'examens psychotechniques,
- les autorisations d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière destinés aux conducteurs infractionnistes,
- les décisions d'agrément des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- les arrêtés d'habilitation d'entreprises de pompes funèbres,
- les arrêtés autorisant l'exploitation d'une chambre funéraire,
- les cartes professionnelles :
  - . taxi voitures et motos,
  - . VTC « voiture de tourisme avec chauffeur »,

- les agréments de domiciliation d'entreprise,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution des fonds de dotation,
- les rescrits administratifs,
- les cartes nationales d'identité,
- les passeports collectifs,
- les arrêtés de rattachement à une commune pour les personnes sans domicile fixe,
- les arrêtés de sédentarisation pour les personnes sans domicile fixe,
- les autorisations de transport de corps à l'étranger,
- les dérogations aux délais légaux d'inhumation ou d'incinération,
- les déclarations de revendeurs d'objets mobiliers,
- les récépissés de création, de modification ou de dissolution d'associations Loi 1901 et 1905,
- les déclarations de quêtes sur la voie publique,
- les oppositions aux sorties de territoire d'enfants mineurs,
- les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- les attestations prévues par l'article 2 de l'accord franco algérien.

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée pour les attributions respectives à leur bureau, aux personnes suivantes :

- Mme Marie LEOSTIC, attachée principale, chef du bureau des usagers de la route,
- M. Frédéric FAUPIN, attaché, adjoint au chef du bureau des usagers de le route,
- Mme Hélène SOISSONS, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et des professions réglementées.

**Article 3 :** En cas d'absence du chef de bureau des usagers de la route et de son adjoint, la délégation de signature est exercée par le chef de bureau de la citoyenneté et des professions réglementées.

**Article 4 :** En cas d'absence du chef de bureau de la citoyenneté et des professions réglementées, la délégation de signature est exercée par le chef de bureau des usagers de la route.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Marie LEOSTIC, Hélène SOISSONS et de M. Frédéric FAUPIN, la délégation est exercée par les responsables de section du bureau des usagers de la route pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire :

- Mme Stéphanie FERRON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section immatriculation,
- Mme Pascale PACREAU, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section permis de conduire,
- Mme Sylvie THEPIN, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section commission médicale.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames Marie LEOSTIC et Hélène SOISSONS, la délégation est exercée par les responsables de section du bureau de la citoyenneté et des professions réglementées pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire :

- Mme Anne-Laure CUMPLIDO, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section citoyenneté,
- Mme Evelynne BOSSU, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, responsable de la section des professions réglementées.

**Article 7 :** M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté et M. le directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **20 JUIN 2016**

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 20 JUIN 2016

DIRECTION DU PILOTAGE  
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination  
des actions de l'État

Bureau de liaison  
de services de l'État

**ARRETE n° 16-067 modifiant l'arrêté n° 16-024 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté pour le service de l'immigration et de l'intégration**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi n° 82.213 du 12 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;  
**VU** la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
**VU** le décret n° 2011-1693 du 30 novembre 2011 relatif à la protection des droits sociaux et pécuniaires des étrangers sans titre et à la répression du travail illégal ;  
**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;  
**VU** l'arrêté n° 2016-25 du 29 février 2016 portant réorganisation des services de la préfecture du Val-d'Oise et répartition des attributions entre ses services ;  
**VU** l'arrêté ministériel du 1er mars 2016 nommant M. Patrick CALVEZ, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la direction de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté, en qualité de directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté à compter du 1er mai 2016 pour une période de cinq ans, jusqu'au 30 avril 2021 inclus ;  
**VU** l'arrêté n° 16-024 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick CALVEZ, directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté pour le service de l'immigration et de l'intégration ;  
**SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à M. Patrick CALVEZ, directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté à la préfecture du Val-d'Oise, en ce qui concerne :

- ✓ les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses, notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ;
- ✓ et les actes énumérés ci-dessous :
  - la signature des contrats d'accueil et d'intégration,
  - la délivrance des récépissés, autorisations provisoires de séjour, titres de séjour, documents de circulation pour étrangers mineurs, titres de voyage pour réfugiés, documents de voyage collectif,
  - la prorogation de visas, la délivrance de visas pour les DOM-TOM,
  - toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1er du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre V du CESEDA, tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévu à l'article L 533-1 du CESEDA, toute décision de transfert vers l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article R 513-3 du CESEDA,

- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA, toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13,
- et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance,
- les avis formulés sur les demandes de naturalisation,
- les décisions au titre du regroupement familial,
- les décisions d'orientation dans les CADA et de gestion des personnes accueillies,
- les décisions de refus et ajournement formulées sur les demandes de naturalisation,
- les avis favorables formulés sur les décrets de naturalisation,
- les mémoires en défense pour les matières relevant de la compétence de la direction,
- la fermeture administrative provisoire d'établissement d'entreprise dans lequel ont été constatées une ou des infractions de travail illégal.

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée pour les attributions respectives à leur service, aux personnes suivantes :

- Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale, chef du bureau du séjour,
- Mme Andrée BEILLEAU, attachée principale, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations,
- Mme Chantal MENEGHETTI, attachée, chef du bureau du contentieux des étrangers et de la lutte contre le travail illégal.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est également donnée à Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale, Mme Andrée BEILLEAU, attachée principale, Mme Chantal MENEGHETTI, attachée, à l'effet de signer, en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et droit d'asile (CESEDA) :

- toute obligation de quitter le territoire français (OQTF) avec fixation ou non d'un délai de départ volontaire, toute décision fixant le pays de destination, toute interdiction de retour sur le territoire français, prévues au titre 1<sup>er</sup> du livre V du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), toute mesure administrative d'éloignement prévue au chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre V du CESEDA, tout arrêté de reconduite à la frontière (APRF) prévu à l'article L 533-1 du CESEDA, toute décision de transfert vers l'Etat responsable de l'examen d'une demande d'asile prévue au chapitre II du titre IV du livre VII du CESEDA, toute assignation à résidence prévue au titre VI du livre V du CESEDA, tout arrêté de refus de délivrance de titre de séjour notifié aux ressortissants étrangers ainsi que toute obligation de remise de passeport prévue à l'article R 513-3 du CESEDA,
- tout arrêté de placement en rétention administrative prévu au titre V du livre V du CESEDA,
- toute requête sollicitant auprès du juge des libertés et de la détention le maintien supplémentaire en rétention administrative de l'étranger, prévu aux articles L 552-1 à 13, et, si nécessaire, tout appel à l'encontre des décisions prises par le juge compétent,
- les arrêtés de concordance.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée aux responsables de section du service de l'immigration et de l'intégration pour toutes correspondances ou documents administratifs relevant de leur compétence, dont la signature ou le visa ne présente pas de caractère décisionnel et ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire :

- Mme Carole PIMENTEL, attachée, responsable de la section contentieux ;
- M. Thierry CHAUMERLIAC, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable de la section séjour ;
- Mme Nathalie HENYO, adjointe administrative principale, responsable de la section pré-accueil/Titre d'Identité Républicain/Document de Circulation pour Etranger Mineur ;
- M. Ghislain FOURBIL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section refus de séjour/lutte contre le travail illégal ;
- Mme Gwenaëlle BRACONNIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la section des naturalisations et du regroupement familial,
- Mme Michèle FERKATADJI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la mission éloignement,
- Mme Odile BAUDRY, secrétaire administrative de classe normale, responsable de la section asile/titres de voyage.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **20 JUIN 2016**  
Le préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 20 JUN 2016

DIRECTION DU PILOTAGE  
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination  
des actions de l'Etat

Bureau de liaison  
des services de l'Etat

### **ARRETE n° 16-068 modifiant l'arrêté n° 16-025 du 2 mai 2016 habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment son article L 723-4 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-223 du 06 mars 2008 relatif aux compétences ministérielles en matière d'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 16-025 du 2 mai 2016 habilitant certains agents de la préfecture à recevoir des documents permettant d'établir la nationalité des demandeurs d'asile ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

### **ARRETE**

**Article 1** : En application des dispositions de l'article L 723-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, sont habilités à recevoir des documents d'état civil ou de voyage permettant d'établir la nationalité de la personne dont la demande d'asile a été rejetée ou, à défaut, une copie de ces documents, les fonctionnaires de la préfecture du Val-d'Oise suivants, affectés à la direction de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté :

- ✓ Mme Annick CAPPELLE, attachée principale, chef du service de l'immigration et de l'intégration,
- ✓ Mme Andrée BEILLEAU, attachée principale, chef du bureau de l'intégration et des naturalisations,

- ✓ Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, attachée principale, chef du bureau du séjour,
- ✓ Mme Chantal MENEGHETTI, attachée, chef du bureau du contentieux des étrangers et de la lutte contre le travail illégal,
- ✓ Mme Michèle FERKATADJI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la mission « éloignement »
- ✓ Mme Odile BAUDRY, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section asile et titres de voyage,
- ✓ Mme Fanny KRIMI, secrétaire administrative de classe normale,
- ✓ Mme Marina CHERBI, adjointe administrative,
- ✓ Mme Jeanine DUCHESNE, adjointe administrative principale,
- ✓ Mme Amina BOUHAFS, adjointe administrative.

**Article 2** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur de l'accueil du public, de l'immigration et de la citoyenneté, M. le directeur général de l'office français de protection des réfugiés et apatrides sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux délégués et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **20 JUIN 2016**

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 20 JUIN 2016

DIRECTION DU PILOTAGE  
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination  
des actions de l'Etat

Bureau de liaison  
des services de l'Etat

**ARRETE n° 16-069 modifiant l'arrêté n° 16-038 du 2 mai 2016  
donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MOULINET,  
directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de l'éducation ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code du sport ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code du service national ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

**VU** la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République notamment son article 4

**VU** la loi du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

**VU** la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales notamment dans son article 132 ;

**VU** la loi du 10 mars 2010 relative au service civique ;

**VU** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**VU** la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

**VU** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

**VU** le décret n° 2016-137 du 9 février 2016 relatif aux agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 11 juillet 2013 nommant M. Jean-Marc MOULINET en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise à compter du 12 août 2013 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2010-096 du 30 juin 2010 modifié portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 16-038 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, à l'effet de signer tous actes, documents, décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction départementale de la cohésion sociale et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ci-dessous :

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet, à M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, pour prendre les décisions individuelles de gestion du personnel relatives aux domaines suivants :

1. actes tenant à l'organisation et au fonctionnement du service et notamment les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale du Val-d'Oise, conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié,
2. décisions relatives à la gestion des comités médicaux et commissions de réforme,
3. actes de gestion des crédits déconcentrés selon la délégation d'ordonnateur secondaire.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc MOULINET, directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise, dans les domaines suivants :

### 3.1 Responsabilité civile :

- Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers et rejet des demandes d'indemnisation non fondées,
- Règlement amiable des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation (arrêté du 30 mai 1952).

### 3.2 Gestion du patrimoine immobilier, mobilier et matériel du service :

- Tous actes, documents, correspondances, pièces administratives et décisions, à l'exclusion des contrats de location, d'acquisition de locaux ou d'immeubles.

### 3.3 Droits et protection des personnes vulnérables :

Les décisions relatives :

- à l'exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat,
- au conseil de famille, aux projets d'adoption,
- aux actes d'administration des deniers pupillaires,
- aux arrêtés d'autorisation d'emploi des enfants dans les spectacles (art. L 7124-1 à 7124-35 et R 7124-1 à 7124-38 du Code du travail),
- à l'attribution :

- de diverses prestations d'aide sociale aux personnes sans domicile de secours,
- d'allocations différentielles aux adultes handicapés,
- de l'allocation compensatrice tierce personne,
- aux décisions d'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et personnes âgées pour placement en établissement d'hébergement relevant de la compétence de l'Etat,
- à l'inscription d'hypothèque et récupération sur succession des bénéficiaires de l'aide sociale,
- à la délivrance des cartes européennes de stationnement.

### **3.4 Etablissements sociaux :**

#### **3.4.1 Agrément, conventionnement et contrôle des établissements sociaux :**

- Tous actes et toutes correspondances relatifs au contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements sociaux publics,
- Tous actes et toutes correspondances relatifs au contrôle de légalité des marchés des établissements sociaux publics,
- Le conventionnement de fonctionnement habilitant les établissements sociaux à l'aide sociale,
- Les comptes rendus d'évaluation et décisions concernant la prime de service et propositions concernant l'indemnité de responsabilité des personnels de direction des établissements publics sociaux,
- Les décisions d'admission d'urgence en établissement d'hébergement et de réadaptation sociale,
- Le conventionnement des associations et centres communaux d'action sociale bénéficiant de l'allocation logement à caractère temporaire.

#### **3.4.2 Financement des établissements sociaux :**

- Toutes correspondances relatives à la fixation des dotations globales de fonctionnement des établissements et à l'examen des comptes administratifs, à l'exception des arrêtés de tarification,
- Tous actes relatifs à l'approbation des opérations d'investissement ayant une incidence financière sur le budget d'exploitation des établissements sociaux publics et privés,
- Conventions et arrêtés concernant l'attribution de subventions à des associations à caractère social, au titre des interventions de l'Etat financées sur le budget de l'Etat.

### **3.5 Inspections et contrôles :**

Tous documents, rapports, mises en demeure, correspondances afférents aux contrôles des établissements sociaux.

### **3.7 Politique de la ville**

Tous documents et correspondances ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire dans les domaines suivants relevant de la politique de la ville :

#### **3.7.1 Mise en œuvre de la politique de la ville :**

- Promotion et animation des différents volets de la politique de la ville en liaison avec les acteurs locaux (collectivités territoriales, associations, etc.),
- Participation aux conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dans les communes en contrats de ville,
- Animation des zones urbaines sensibles, zones franches urbaines et zones de redynamisation urbaine,
- Mobilisation des crédits de l'Agence nationale pour la cohésion Sociale et l'égalité des chances (ACSé),
- Mobilisation des crédits relevant du budget opérationnel de programme (BOP) « équité sociale et territoriale et soutien »,
- Préparation et suivi des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS),
- Coordination des maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS),
- Opérations Ville-Vie-Vacances.

#### **3.7.2 Promotion et coordination des mesures en faveur de l'égalité des chances :**

- Programme de réussite éducative (PRE), dispositifs de tutorat, internats de la réussite,
- Aide à la parentalité, contrat de responsabilité parentale,
- Lutte contre l'absentéisme scolaire,
- Relations avec l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances.

#### **3.7.3 Prévention des addictions :**

- Dispositifs en direction des mineurs et des victimes,
- Soutien aux associations,
- Relations avec les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) et la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT),
- Mobilisation des crédits relevant du budget opérationnel de programme « drogue et toxicomanie ».

### **3.8 Logement**

- Tous documents et correspondances ne comportant pas l'exercice du pouvoir réglementaire dans les domaines suivants relevant de l'activité du bureau du logement,
- Les certifications du service fait sur les factures,
- Les décisions de paiement de subventions de l'État,
- Les pièces comptables et notes administratives relatives à l'utilisation des crédits de l'État dans le département.

### 3.6 Jeunesse et Sports

- Tout récépissé ou accusé de réception de demande, contestation, déclaration ou dépôt de dossier,
- Toute pièce relative à une commande publique financée sur les crédits de l'Etat portant sur les chapitres dont il reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par arrêté séparé,
- Tout accord, refus, reversement, réduction de subvention financée par les crédits de l'Etat, dont il reçoit délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire par arrêté séparé,
- Tout arrêté d'agrément d'association sportive et d'associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- Tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences portant déconcentration de signature en matière d'agréments d'engagement de service civique et de volontariat associatif,
- Tout arrêté de dérogation au brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA),
- Tout arrêté de composition du jury d'examen du BNSSA,
- Les diplômes de réussite du BNSSA,
- Tout courrier relatif aux déclarations obligatoires : rappel réglementaire et demande de pièces complémentaires, et notamment pour :
  - toute décision relative aux agréments accordés à des structures au titre du volontariat associatif et du volontariat de cohésion sociale et de solidarité,
  - toute convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec les associations,
  - toute dispense de production de pièces accordée à un porteur de projet,
  - toute convention pour la création de postes FONJEP,
  - toute convention du plan sport emploi,
  - tous suivi et instruction des opérations jeunesse et sports retenues au titre des dispositifs interministériels (PEDT, CUCS, CLS),
  - tout contrat jeunesse et sports, projet local d'animation jeunesse, projet local d'animation sportive, contrat d'objectifs annuels avec les comités départementaux,
  - toute délivrance de copies conformes et d'ampliations,
  - tout agrément des locaux destinés à recevoir des mineurs durant les congés et les vacances scolaires,
  - toute habilitation d'accueils collectifs de mineurs,
  - tout récépissé de déclaration d'accueils collectifs de mineurs,
  - tout récépissé de déclaration d'éducateur sportif,
  - tout récépissé de déclaration d'exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives,
  - toute carte professionnelle d'éducateurs sportifs.

Sont expressément exclus de la présente délégation de signature toute décision de fermeture et tout acte de procédure privatif d'une liberté individuelle.

**Article 4** : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Jean-Marc MOULINET désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et M. le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JUI 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 20 JUN 2016

DIRECTION DU PILOTAGE  
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination  
des actions de l'Etat

Bureau de liaison  
des services de l'Etat

**ARRETE n° 16-070 modifiant l'arrêté n° 16-049 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Pascale DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique en matière disciplinaire**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

**VU** la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités d'emploi des jeunes ;

**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-338 du 12 mars 2007 ;

**VU** le décret n° 96-1141 du 24 décembre 1996 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** le décret n° 97-694 du 31 mai 1997 relatif à la déconcentration en matière disciplinaire et modifiant le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

**VU** le décret du 3 octobre 2014 nommant M. Jean-Simon MERANDAT en qualité de directeur du cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté ministériel du 11 février 2003 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 août 2012 affectant Mme Pascale REGNAULT ép. DUBOIS en qualité de directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise à compter du 28 août 2012 ;

**VU** l'arrêté n° 16-049 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Mme Pascale DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique en matière disciplinaire ;

**SUR** proposition de M. le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation est donnée à Mme Pascale REGNAULT ép. DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, en matière disciplinaire, à l'effet de signer les blâmes et les avertissements concernant les gradés et gardiens du corps d'encadrement et d'application.

**Article 2** : En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Pascale REGNAULT ép. DUBOIS, directrice départementale de la sécurité publique du Val-d'Oise, désigne expressément, par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnées habilités à signer les actes, si elle est elle-même absente ou empêchée. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

**Article 3** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, M. le directeur du cabinet et Mme la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **20 JUIN 2016**

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 20 JUIN 2016

DIRECTION DU PILOTAGE  
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination  
des actions de l'Etat

Bureau de liaison  
des services de l'Etat

**ARRETE n° 16 -071 modifiant l'arrêté n° 16-046 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à M. Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-1 et R. 1435-1 et suivants ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

**VU** la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant nomination de M. Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 17 août 2015;

**VU** le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

**VU** le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° 16-046 du 2 mai 2016 portant délégation de signature à M. Christophe DEVYS, directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**VU** le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet de département du Val-d'Oise et le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

**VU** le contrat de travail conclu entre l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et Mme Sahondra RAMANANTSOA du 2 novembre 2015 au 1er novembre 2016 ;

**SUR** proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Christophe DEVYS, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer :

- tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole ci-joint du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France et le préfet du Val-d'Oise et ses annexes ;
- les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au premier alinéa ci-dessus ;
- tous les actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures ;

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe DEVYS, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée à Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France dans le département du Val-d'Oise.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DEVYS, de Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, la délégation visée à l'article 1<sup>er</sup> est donnée dans la limite de leur champ de compétences respectif à :

Mme Marion DREYER, médecin,  
M. Nicolas HERBRETEAU, ingénieur principal d'études sanitaires,  
Mme Florence LEBLOND-VIENNOT, ingénieure d'études sanitaires,  
Mme Helen LE GUEN, ingénieure d'études sanitaires,  
M. Yves SIMON-LORIERE, médecin,  
Mme Astrid REVILLON, ingénieure d'études sanitaires,  
Mme Ghislaine OLIVIER, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale,  
M. Yves IBANEZ, ingénieur du génie sanitaire,  
Mme Sahondra RAMANANTSOA, ingénieure d'études sanitaires.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe DEVYS, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre ROBELET, directeur général adjoint, à l'effet de signer les actes relatifs :

- à l'agrément des sociétés d'exercice libéral exploitant des laboratoires de biologie médicale, ainsi qu'à leur retrait (articles R. 6212-75 et suivants du code de la santé publique) ;
- au retrait de l'autorisation de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale (article R. 6211-14 du même code).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DEVYS et de M. Jean-Pierre ROBELET, cette délégation est donnée à :

- M. Marc BOURQUIN, directeur de l'offre de soins et médico-sociale par intérim ;
- M. Laurent CASTRA, directeur de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Christophe DEVYS, de M. Jean-Pierre ROBELET, de M. Marc BOURQUIN et de M. Laurent CASTRA, cette délégation est donnée à :

- M. Pierre OUANHNON, directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé ;
- Mme Nadine WEISSLEIB, directrice du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- M. Julien GALLI, responsable du département régulation de l'offre ambulatoire ;
- Dr Isabelle JAYET, conseiller biologie/pharmacie, référent thématique biologie médicale et diagnostic prénatal.

**Article 5** : M. le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et M. le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 20 JUIN 2016

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE



PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le 20 JUIN 2016

DIRECTION DU PILOTAGE  
DES ACTIONS DE L'ETAT

Service de la coordination  
des actions de l'Etat

Bureau de liaison  
des services de l'Etat

**ARRETE n°16-072 modifiant l'arrêté n° 16-063 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Lucette LASSERRE, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile et abrogeant le règlement (CE) n°2320/2002 ;

**VU** le règlement (UE) n° 185/2010 du 4 mars 2010 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

**VU** la décision (CE) n° 774/2010 du Conseil prise en application du règlement 185/2010, consolidée modifiée ;

**VU** le code des transports, en particulier ses articles L.6323, L.6326-1, L.6231-1, L.6332-2 à L.6332-4, L.6341-2, L.6342-1, L.6342-2, L.6342-3, L.6343-1 et L.6342-2 ;

**VU** le code de l'Aviation Civile, en particulier ses articles R.213-1.2, R.213-1.3, R.213-1.4, R.213-1.5, R.213-2-1, R.213-3 à R.213-6, R.213-10, R.213-13, R.213-14, R.216.4, R.243-1, R.321-3 à R.321-5, D.131-1 à D.131-10, D.213-1 à D.213-1.12, D.213-1.14 à D.213-1.24, D.232-4, D.233-4, D.242-7, D.242-8 et D.242-9 ;

**VU** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (3<sup>ème</sup> partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie sur les aérodromes de Mayotte, des Iles Wallis et Futuna, de la Polynésie française et de la Nouvelle Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

**VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**VU** le décret n° 2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile et transférant la compétence de certains agréments en matière de sûreté au ministre chargé de l'aviation civile ;

**VU** le décret n° 2012-1495 du 27 décembre 2012 relatif aux constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux dans une zone grevée de servitudes aéronautiques ;

**VU** le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

**VU** l'arrêté du 10 avril 2007 relatif à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2010 relatif aux mesures de sûreté du fret aérien ;

**VU** l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**VU** l'arrêté n° 16-063 du 2 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Lucette LASSERRE, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

**VU** la décision NOR DEVA 1421928S du 1<sup>er</sup> septembre 2014 nommant Mme Lucette LASSERRE, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **ARRETE**

**Article 1** : A compter de la publication du présent arrêté, délégation est donnée à Mme Lucette LASSERRE, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- 1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1<sup>er</sup> du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes, prises en application des dispositions des articles L.6231-1 et L.6231-2 du code des transports ;

- 2) - les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne ;  
- les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne ;  
- les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.233-2 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes, prises en application des articles L. 6326-1 du code des transports et R.216-14 du code de l'aviation civile ;
- 5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément de sûreté des exploitants d'aérodromes, prises en application des dispositions de l'article R.213-2-1 du code de l'aviation civile ;
- 6) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes pour les agents de l'Etat, conformément aux dispositions des articles R.213-3-2 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 8) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application des articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile ;
- 9) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- 10) les dérogations aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des villes et autres agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne ;
- 11) les autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite des travaux pour une durée limitée, prises en application des articles D.242-8 et D.242-9 du code de l'aviation civile ;
- 12) les documents de saisine de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Lucette LASSERRE, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 suivants :

- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. François-Xavier Dulac, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Eric Stralec, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Ivan-David Nicolas, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Jean-Claude Caye, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Maxime Leclere, Ingénieur des mines, pour les § 1 à 12 inclus ;
- M. Bruno Commarmond, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- Mme Isabelle Raulet, Assistante d'administration de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- M. Franck Besse, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 5 et 6 ;
- M. Michel Corbière, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1 ;
- M. Didier Villaret, Ingénieur des travaux publics de l'Etat, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- M. Vincent Ammi, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2, 3, 7, 8 et 9 ;
- M. Sylvain De Buyser, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2, 4 et 11 ;
- M. Eric Favarel, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 2 et 11 ;
- M. Franck Bouniol, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1 et 10 ;
- M. Daniel Copy, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 3 ;
- M. Jean-Claude Gouhot, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, pour le § 6.

**Article 3** : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le **20 JUIN 2016**

Le préfet,



Jean-Yves LATOURNERIE